

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE

RÈGLEMENT NUMÉRO 863 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 849 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Considérant que la certaines dépenses en immobilisations prévues au règlement d'emprunt numéro 849 ne seront pas réalisées et que d'autres affichent un dépassement de coût réel ou à prévoir.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a décrété, par le biais du règlement d'emprunt numéro 849, une dépense de 916 000 \$ et un emprunt de 916 000 \$.

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt numéro 849 afin de revoir les sommes attribuées à certaines dépenses et leur terme respectif.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur Jacques Trépanier à la séance extraordinaire du conseil municipal du 5 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût, le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par madame Julie Régis et résolu que le règlement d'emprunt numéro 863, règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 849 décrétant des dépenses en immobilisations, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement d'emprunt numéro 849 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 916 000 \$ réparti de la manière suivante :

Description	10 ans	20 ans	Total
Tracteur avec faucheuse		435 000 \$	435 000 \$
Benne 14 pieds (Inter 2011)	75 000 \$		75 000 \$
Sablage et peinture Inter 2011	12 000 \$		12 000 \$
Réfection de la patinoire du		359 000 \$	359 000 \$
centre Jacques-Gauthier			
Tracteur à gazon	35 000 \$		35 000 \$
Total	122 000 \$	794 000 \$	916 000 \$



ARTICLE 3

L'article 3 du règlement d'emprunt numéro 849 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter 122 000 \$ sur une période de dix (10) ans, et un montant de 794 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.